

*Date de dépôt : 11 novembre 2015*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Sarah Klopmann : Est-il bien raisonnable de conditionner le virement d'un don conséquent au domaine culturel à la résolution d'un différend administratif mineur ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 octobre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*L'Usine est un centre culturel alternatif rayonnant depuis 1989. Composée de trois salles de concert, d'un cinéma, d'un théâtre et de plusieurs ateliers de création, elle est énormément fréquentée par la jeunesse : en moyenne, 80 évènements par mois y sont organisés, auxquels participent jusqu'à 2000 personnes les soirs du week-end.*

*Ce lieu est également unique quant à sa gestion : l'Usine est organisée en une association faïtière du même nom regroupant les 18 collectifs et associations qui s'engagent quotidiennement pour offrir une programmation de qualité au public. Le tout fonctionne dans le respect des fondamentaux de l'Usine : autogestion, refus du profit comme seul but et responsabilité collective pour n'en nommer que quelques-uns. La richesse et densité des évènements proposés ne serait pas possible sans l'engagement de la centaine de membres qui donnent de leur temps quotidiennement et qui témoignent de l'attachement d'une grande partie de la population à ce lieu. Ces aspects font de l'Usine un lieu reconnu au niveau européen pour sa spécificité.*

*Or, aujourd'hui, l'Usine est freinée dans l'élaboration de ses activités culturelles et festives par l'ingérence du département de la sécurité et de l'économie (DSE). En effet, ce dernier se permet de bloquer le virement de dons octroyés par la Loterie romande à l'Usine sous prétexte qu'elle n'aurait pas déposé cinq demandes d'autorisation d'exploiter liées au débit de*

boissons et à la restauration (le régime LRDBHD, qui entrera en vigueur en 2016). Il n'est pas inutile de préciser que l'Usine était au bénéfice d'une autorisation unique (couvrant les autorisations LSD et LRDBH) durant plus de 20 ans, jusqu'au changement de pratique au service du commerce depuis 2010.

Pourtant, les dons octroyés par la Loterie romande ne concernent en rien le débit de boissons et la restauration : 40 000 F ont été accordés pour remplacer les gradins du théâtre et 30 000 F pour le système de sonorisation de la salle Kalvingrad. Ils concernent la loi sur les spectacles et divertissements (LSD) et l'Usine dispose d'une autorisation LSD jusqu'à la fin de l'année.

Quelle conclusion tirer de cette situation ? Il semblerait que le DSE conditionne la qualité du spectacle offert à la population (financement de gradins et de systèmes de sonorisation) au règlement d'un différend mineur sur une demande d'autorisation mixte, qui devrait par ailleurs être unique dans un lieu qui se veut multidisciplinaire. L'Usine est une structure qui, comme cela a été évoqué plus haut, dispose de peu de moyens et s'en remet donc à l'engagement important de ses membres. Conditionner une somme si conséquente à la résolution d'un différend administratif, alors que ce blocage fragilise une institution culturelle disposant de peu de ressources financières, semble totalement disproportionné.

En conséquence, ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

**Est-il bien raisonnable de conditionner le virement d'un don conséquent au domaine culturel à la résolution d'un différend administratif mineur ?**

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Conseil d'Etat reconnaît pleinement le rôle culturel et social de l'Usine. L'unicité de l'Usine en tant que centre culturel ne fait plus débat, puisque l'établissement peut désormais s'appuyer sur une autorisation unique pour ses activités culturelles. Or, l'exploitation d'un établissement public, dès le moment où des boissons ou de la restauration y sont servies, est soumise également à la LRDBH, laquelle comporte un certain nombre d'obligations que l'association l'Usine se refuse à remplir depuis de nombreuses années. Le fait d'exploiter sans autorisation un lieu public recevant chaque semaine plusieurs milliers de personnes ne relève pas du différend administratif mineur et pourrait engager la responsabilité des autorités, y compris sur un plan pénal, si d'aventure un événement grave devait s'y produire.

De nombreuses propositions ont été faites par les services de l'Etat afin de prendre en considération les spécificités de cette association, lesquelles ont toutes été refusées. Pourtant, les exigences posées par la loi ne remettent fondamentalement en cause ni le fonctionnement, ni la structure, ni la programmation de l'Usine.

Rappelons que le canton participe de manière très subsidiaire au financement des activités du lieu, en accordant chaque année une subvention fixe de 100 000 francs pour le fonctionnement du Théâtre de l'Usine et des subventions ponctuelles pour certaines jeunes compagnies qui s'y produisent. L'essentiel des subventions publiques provient de la Ville de Genève.

Les contributions issues de la Loterie romande sont une troisième catégorie de soutien. Le Conseil d'Etat les accorde sur proposition d'une commission officielle, l'organe de répartition des bénéficiaires de la Loterie romande, qui statue sur des demandes liées à des projets spécifiques en fonction de leur caractère d'utilité publique. Pour le seul Théâtre de l'Usine, le Conseil d'Etat a accordé de cette manière quelque 650 000 francs de dons depuis 2000, sans compter de nombreux spectacles qui y ont été produits par des troupes indépendantes.

Le Conseil d'Etat a continué d'approuver des dons de la Loterie romande liés à l'Usine malgré le litige actuel, qui dure depuis plus d'une année, sur la situation des débits de boissons. Cependant, depuis décembre 2014, le versement de ces contributions a été explicitement soumis à la condition que l'Usine obtienne toutes les autorisations requises. Ainsi, le Conseil d'Etat a libéré en juin 2015 les versements pour cinq spectacles, pour un total de 81 000 francs, dès lors que l'Usine avait obtenu une autorisation au titre de la loi sur les spectacles et les divertissements. A l'inverse, s'agissant du remplacement de gradins (40 000 francs) et de matériel de sonorisation (60 000 francs pour Post Tenebras Rock et 35 000 francs pour Kalvingrad), le Conseil d'Etat a estimé cohérent de ne pas verser ces fonds aussi longtemps que l'Usine refuserait d'assurer la conformité légale de la totalité de ses activités.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de prendre position sur cette question dans sa réponse à la QUE 277 déposée par M. Boris Calame.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP